

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2459

présenté par  
Mme Dubost

-----

**ARTICLE 4**

I. – À la première phrase de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« ainsi que de dépôt »,

les mots :

« , d’introduction ».

II. – En conséquence, à la même phrase, supprimer la seconde occurrence des mots :

« en cas ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à tirer les conséquences de la réforme de la procédure de divorce prévue par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.